

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE

B — N° 73

15 juillet 2016

Sommaire

FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Fonds national de soutien à la production audiovisuelle – Etablissement public – Bilan au
31 décembre 2014 page **1470**

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN A LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

(Montants exprimés en €)

	31.12.2014	31.12.2013		31.12.2014	31.12.2013
ACTIF	Notes	PASSIF	Notes		
ACTIF IMMOBILISE		FONDS PROPRES			
Immobilisations incorporelles		Résultats reportés		0,00	0,00
Immobilisations corporelles		Résultat de l'exercice		0,00	0,00
Immobilisations financières					
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		TOTAL CAPITAUX PROPRES		0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS		11.415,37	7.870,74
CREANCES					
Créances résultant de ventes et de prestations de services		PROVISIONS		172.339,00	90.000,00
Aides financières sélectives à récupérer	3				
Autres créances		DETTES NON SUBORDONNEES			
		Dettes sur achats et prestations de services		159.721,55	42.474,23
		Dettes fiscales au titre de la sécurité sociale		94.019,57	87.639,21
		Dettes relatives aux aides financières sélectives accordées	5	54.832.967,00	37.005.469,00
		Autres dettes		477.589,79	419.303,06
AVOIRS EN BANQUES ET EN CAISSE		TOTAL DETTES NON SUBORDONNEES		55.564.297,91	37.554.885,50
TOTAL ACTIF CIRCULANT					
		COMPTE DE REGULARISATION		2.146.835,87	4.054.276,12
	4				
COMPTE DE REGULARISATION					
		TOTAL PASSIF		57.894.888,15	41.707.032,36
TOTAL ACTIF					

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2014*(Montants exprimés en €)*

		<u>31.12.2014</u>	<u>31.12.2013</u>
	Notes		
PRODUITS BRUTS	6	519.796,72	369.191,29
Frais de personnel	7		
a) salaires et traitements		- 543.024,83	- 423.355,49
b) charges sociales couvrant les salaires et traitements		- 73.286,88	- 61.866,56
Correction de valeur			
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		-7.191,65	0,00
Subventions d'investissements		0,00	0,00
Autres intérêts et autres produits financiers			
b) autres intérêts et produits financiers		103.706,64	116.030,76
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2014**NOTE 1: GENERALITES**

Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après le «Fonds») a été créé par la loi du 11 avril 1990. Son statut a été modifié par la loi du 24 décembre 1998 et par la loi du 22 septembre 2014. Il s'agit d'un établissement public doté de la personnalité juridique.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Le Fonds a pour mission de promouvoir la création cinématographique et audiovisuelle au Luxembourg et d'encourager la production, la coproduction et la distribution d'œuvres dans ce domaine.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Pour mener à bien ses activités, le Fonds dispose notamment des ressources suivantes:

- des recettes pour prestations fournies;
- une contribution financière annuelle provenant du budget des recettes et des dépenses de l'Etat et attribuée sur base du programme d'activités présenté par le Fonds;
- des remboursements des aides financières sélectives;
- des contributions financières provenant du budget des recettes & des dépenses de l'Etat et réservées à l'exécution de projets déterminés ayant fait l'objet d'une convention préalable entre le Gouvernement et le Fonds;
- de dons et legs en espèces et en nature.

NOTE 2: PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises, et aux pratiques comptables généralement admises.

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation de:

Logiciel informatique:	25%
Matériel informatique:	25%
Mobilier:	10%
Matériel de bureau:	33%
Installation technique	33%
Matériel d'exploitation:	25%
Matériel divers:	33%
Aménagements:	33%

NOTE 2: PRINCIPALES METHODES COMPTABLES (Suite)

2.2. Créances

Ces postes sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Des corrections de valeur spécifiques sont opérées le cas échéant pour ramener les créances à leur valeur présumée de réalisation. Voir aussi la section 2.6. Aides financières sélectives.

2.3. Fonds propres

Les fonds excédentaires ou déficitaires de l'exercice en cours sont reportés à l'exercice suivant.

2.4. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.5. Contributions financières

Les contributions financières sont enregistrées comme produits en compte de profits et pertes quand elles sont reçues ou à recevoir sauf dans les cas suivants:

- Les contributions ayant comme but le financement de l'acquisition d'actifs immobilisés sont différées sous le poste «subventions d'investissements» au passif du bilan et amorties en compte de profits et pertes sur la durée de vie des immobilisations auxquelles elles se rapportent.
- Les contributions financières servant à financer des charges d'exploitation dans une période future sont différées sous le poste «Compte de régularisation» au passif du bilan et reconnues comme produits dans la période future au cours de laquelle elles vont servir à ce financement.

2.6. Aides financières sélectives

Selon l'article 7 du règlement grand-ducal du 16 mars 1999 portant exécution de la loi modifiée du 11 avril 1990 portant création d'un Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, les aides financières sélectives sont en principe intégralement remboursables, sauf décision contraire du Conseil d'administration du Fonds.

Sous la rubrique «Dettes relatives aux aides financières» figure la valeur résiduelle à payer sur les aides financières sélectives pour lesquelles le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle a pris un engagement d'intervention.

Les engagements du Fonds sont actés en comptabilité dès la prise de décision par le Conseil d'Administration. La récupération de ces engagements (versés ou non versés) est enregistrée sous le poste «Autres créances – Aides financières sélectives». Au regard de l'expérience du passé quant au recouvrement de ces aides, et par principe de prudence, une provision pour risque de non recouvrement est enregistrée pour la totalité du montant se trouvant sous le poste «Autres créances – Aides financières sélectives». Voir Note 3.

Pour toutes les créances ayant une antériorité de plus de dix ans, le Conseil d'Administration a décidé d'acter ces créances comme étant irrécupérables.

2.7. Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes du Fonds sont tenus en EUROS (€) et les comptes annuels sont établis dans la même devise.

A la date de la clôture:

- les postes de l'actif exprimés dans une autre devise que l'EURO sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan;
- les postes de passif exprimés dans une autre devise que l'EURO sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'EURO sont convertis en EUROS au cours de change en vigueur à la date des opérations. Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés.

2.8. Impôts

Suivant l'article 19 de la loi du 24 décembre 1998, le Fonds est exempt de tous droits, taxes et impôts généralement quelconques au profit de l'Etat et des communes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

NOTE 3: AIDES FINANCIERES SELECTIVES A RECUPERER

Au 31 décembre 2014, le détail du poste «aides financières sélectives à récupérer» s'établit comme suit:

Situation au 01.01.2014	46.006.917,56
Nouveaux engagements en 2014	14.460.063,00
Reprises des engagements en 2014	- 1.049.789,00
Remboursements des avances sur recettes en 2014	- 4.791,24
Créances irrécupérables en 2014	- 3.516.807,15
Situation au 31.12.2014	55.895.593,17
Provision pour risque de non-recouvrement (en référence à la Section 2.6. Aides financières sélectives)	-55.895.593,17
Solde au 31.12.2014	0,00

NOTE 4: COMPTE DE REGULARISATION

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration a déjà octroyé des engagements pour l'exercice 2015 à hauteur de EUR 4.449.400,00. Ces engagements sont à reporter sur l'exercice 2015 et se retrouvent sous le poste «charges à reporter». Et des charges qui concernent l'exercice 2015 ont été payées d'avance pour un montant total de EUR 82.980,95.

NOTE 5: AIDES FINANCIERES SELECTIVES A PAYER

Au 31 décembre 2014, le Fonds a octroyé des aides financières sélectives récupérables et non récupérables détaillées de la façon suivante:

Situation au 01.01.2014 – AFS à payer	37.005.469,00
Engagements en relation avec l'exercice 2014	39.679.352,00
Engagements pris sur 2013 en relation avec 2014	-2.623.500,00
Engagements pris sur 2014 en relation avec 2015	4.449.400,00
Versements effectués en 2014	-22.627.965,00
Reprises des engagements en 2014	-1.049.789,00
Situation au 31.12.2014 – AFS à payer	54.832.967,00

NOTE 6: RESULTAT BRUT

Le résultat brut se décompose comme suit:

	31.12.2014	31.12.2013
Ressources d'exploitation	63.279.618,15	41.054.557,13
Aides financières sélectives	-39.679.352,00	- 39.093.653,00
Subsides & aides diverses	- 1.360.553,65	- 887.547,68
Autres charges	- 21.719.915,78	- 704.165,16
Résultat brut	519.796,72	369.191,29

NOTE 7: PERSONNEL

En 2014, le Fonds National à la Production Audiovisuelle a employé en moyenne cinq personnes (2013: cinq personnes).

NOTE 8: ADMINISTRATEURS

En 2014, les membres des comités et du Conseil d'Administration ont reçu des jetons de présence pour un total de EUR 60.692,50 (2013: EUR 51.189,61).